

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 AVRIL 2021**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni le 26 avril 2021, en visio/audio conférence.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme LÉONIDAS, M. PLEZ, Mme BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mme NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme TÊTENOIRE, M. DAUNIT, Mme SPANO, Adjoint

Mme FLEURET-PAGNOUX, MM. RAPHEL, SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESTE, PASQUIER, Mmes GUIGARD, MARIËL, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), M. BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mme LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), M. GAUVIN (pouvoir à Mme KOFFI), Mmes BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. COUPEAU), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD à compter de la 17<sup>ème</sup> question).

**Commission de rédaction :**

Mmes ROUSSEL et MÂAMERI sont désignées Secrétaires de séance.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Stéphanie MONFERMÉ, agent administratif au sein de l'hôtel de police de la commune de Rambouillet, assassinée d'un coup de couteau durant son service vendredi 23 avril 2021.

#### ■ POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS

Depuis 15 jours, les principaux chiffres de la semaine précédente sont disponibles en ligne, sur les réseaux sociaux de la Ville et de la CDA.

On observe actuellement une diminution régulière du nombre de cas pour 100 000 habitants. A la fin de la semaine dernière, ce taux d'incidence s'élevait en Charente-Maritime à 171 cas pour 100 000 habitants et 177 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (CDA). Ce nombre était de plus de 200 il y a quelques semaines. La situation est donc plutôt encourageante.

Le taux de positivité est également en baisse, il s'établit à 5,2 % ce jour, sur la CDA. Le taux de dépistage reste stable. Le territoire dispose d'une grande capacité de dépistage, grâce à un long travail de mise en place des centres dédiés, situés rue des Gentilshommes en centre-ville, mais aussi à Lafond, à Villeneuve-les-Salines, et en "drive" sur l'esplanade des Parcs et à Mireuil, au stade Le Parco. Certains sont ouverts les samedis et dimanches, sans rendez-vous. Les opérations se sont fluidifiées, et on n'observe plus d'embouteillages dans le cadre de ces dépistages.

Une forte circulation du variant britannique, particulièrement contagieux, est également constatée. A contrario, aucun cas de variant indien n'a été détecté en Charente-Maritime. Ce dernier fait l'objet d'une vigilance toute particulière, compte tenu de ces capacités de diffusion importantes.

Les taux d'hospitalisation sont stables. 14 personnes sont actuellement en réanimation à La Rochelle.

La plateforme téléphonique est toujours ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. En moyenne, elle reçoit 28 000 appels par semaine.

En termes de vaccinations, 4 795 doses devraient être administrées cette semaine à l'Espace Encan (primo-vaccinations et rappels), soit un rythme journalier de plus de 900 vaccins pour les 5 jours en semaine. L'accueil sur site est organisé, de façon fort sympathique, par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), que Mme CHARIER tient à saluer, pour la bonne humeur et le travail de fluidification des circuits au sein du centre. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assure quant à lui les vaccinations supplémentaires les week-ends.

Depuis l'ouverture des centres de vaccination de la CDA (Encan, Nieul-sur-Mer et Châtelailon-Plage), 35 774 doses ont été administrées. La couverture vaccinale en Charente-Maritime s'élève à 25,7 %, contre 20,7 % en France. 74,3 % des Charentais-Maritimes âgés de plus de 75 ans ont reçu une dose, ce qui dépasse les objectifs fixés. Pour les personnes de plus de 75 ans n'ayant pas encore accédé à une première dose, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a mis en place une campagne de rappels. Elle contacte directement les assurés pour les accompagner dans leur prise de rendez-vous. Par ailleurs, en Charente-Maritime, 93,4 % des professionnels de santé ont reçu au moins une dose de vaccin, soit plus de la moyenne nationale.

Au fur et à mesure de l'élargissement de la couverture vaccinale, la population cible rajeunit, pour aller vers l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population. Aujourd'hui, les centres de vaccination reçoivent les personnes de plus de 60 ans et celles présentant une pathologie attestée par leur médecin. Le site de la Ville propose un tableau récapitulatif des différentes situations permettant d'accéder au vaccin.

Il est prévu une livraison en hausse du vaccin Pfizer au mois de juin, ce qui permettra de densifier encore le nombre de vaccins administrés chaque semaine. Le département recevra environ 38 000 doses par semaine, contre 27 740 actuellement. Par ailleurs, les premières doses du vaccin Janssen, à usage exclusif de la médecine de ville, sont attendues pour ce week-end. Le vaccin Moderna sera également, progressivement, disponible en cabinet médical. Quant au vaccin AstraZeneca, les livraisons sont limitées, du fait de la méfiance actuelle et de refus de personnes éligibles.

M. le MAIRE salue Mme CHARIER mais aussi tout le personnel de la Direction Santé publique et Accessibilité de la Ville de La Rochelle pour le travail mené depuis janvier. Dans quelques jours, 12 lignes de vaccination parallèles seront ouvertes. Il convient aussi de saluer les agents de l'Espace Encan et de la CDA, la médecine libérale et les infirmiers.

Il informe la population que tous les évènements de La Rochelle Tourisme et Evènements prévus au mois d'août ont été annulés, pour permettre de continuer à vacciner, avec des capacités augmentées.

### **1. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SUITE A DES MODIFICATIONS D'AGREMENTS**

Sur le territoire de La Rochelle, l'offre d'accueil petite enfance est organisée de la manière suivante (situation au 26 avril 2021) :

La Ville gère :

- 4 multi-accueils collectifs représentant 158 places,
- 2 crèches familiales de 133 places,

soit 291 places municipales.

De plus, la Ville réserve :

- 20 places sur 66 à la crèche hospitalière
- 11 places sur 23 au multi-accueil "La Maisonnée de Jéricho" géré par la Mutualité Française Centre Atlantique.

L'offre d'accueil sur le territoire est abondée par 164 places en multi-accueils collectifs gérés par des associations et 40 places en micro crèches privées.

Enfin, 647 places chez les assistants maternels indépendants complètent le panel de services aux familles de jeunes enfants.

Au total, ce sont donc 1 231 places d'accueil qui sont disponibles sur la ville de La Rochelle.

- Nombre de places sur le territoire de La Rochelle -

	PUBLIC		ASSOCIATIF				PRIVE		TOTAL
	Municipale	Hôpital/Mutualité	Parentale	Centre sociaux et culturels		Privée à but lucratif	Assistants maternels		
Accueil collectif	La Pallice	60	La Farandole Petit à petit Les P'tits futés Méli-mélo	Tasdon	L'île aux bambins C. Faure Il était un petit navire Les Petits princes	Les Chérubins Kids et Cie Bulle de crèche	20 10 10	451	
	Bois des Protestants	58		30					24
	Les Minimes	30		20					25
	Micro-crèche Mireuil	10		25					20
		23	20						
	<b>158</b>	<b>89</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>40</b>				
Accueil familial	Mireuil	45				Assistants maternels indépendants	647	780	
	Villeneuve	88							
	<b>133</b>								
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>89</b>	<b>95</b>	<b>69</b>	<b>40</b>	<b>647</b>	<b>1 231</b>		

Sur le quartier de Mireuil, l'offre d'accueil a été complétée par l'ouverture, en mai 2020, d'une micro-crèche municipale de 10 places. Cette structure permet d'adapter l'offre d'accueil aux familles en demande de solutions de prise en charge flexibles, avec la possibilité de confier son enfant quelques heures par jour et/ou sur 2 ou 3 jours par semaine.

Sur le quartier de Tasdon/Bongraine/Les Minimes, la fermeture des deux établissements gérés par le centre social (le Mini-club et Sucette et Galipette) a été comblée par la création d'un multi-accueil de 24 places dans les locaux du centre social et par l'augmentation capacitaire de 4 places du multi-accueil municipal des Minimes. Si le nombre de places sur le quartier est resté le même, les services proposés sont en adéquation avec la demande des usagers : plages horaires plus longues, fourniture des repas et amplitude d'ouverture annuelle augmentée. Ainsi, le nombre d'heures d'accueil, à nombre de places identique, a été augmenté de 50 %.

Au regard de ces augmentations d'offres de services municipaux, le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux doit être adapté.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement et de modifier :

- le nombre d'EAJE gérés par la Ville de 5 à 6,
- le nombre de places au multi-accueil des Minimes de 26 à 30,
- le nombre de places à la crèche familiale de Mireuil de 50 à 45,
- la création d'une micro-crèche de 10 places en précisant ses horaires et son mode de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Rapporteur : Mme MÂAMERI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **2. ENFANCE. AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS PERMETTANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la Ville, accompagne financièrement la politique familiale et verse une aide spécifique nommée Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement sur le temps périscolaire, majorée d'une bonification "plan mercredi" et sur le temps extrascolaire. Deux conventions d'objectifs et de financement, définissant et encadrant les modalités d'intervention et le versement de la PSO, sont renouvelées pour la période de 2021 à 2023.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants à venir.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **3. ENFANCE. PETITE ENFANCE. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à un premier versement pour un montant total de 1 251 591 € pour l'Enfance et de 780 475 € pour la Petite enfance. Un second versement fera l'objet d'une délibération au deuxième semestre 2021 afin d'évaluer l'activité des structures et les comptes financiers des années 2020 et 2021,

ENFANCE	
Centre social et culturel VILLENEUVE-LES-SALINES	200 021 €
Ludothèque	43 110 €
Centre social et culturel VENT DES ILES	120 232 €
Centre social et culturel SAINT-ELOI - BEAUREGARD	90 089 €
Centre social et culturel TARDON - BONGRAINE - LES MINIMES	56 903 €
Centre social et culturel JEAN BENOIT (Maison de quartier de Port-Neuf)	90 444 €
Centre social et culturel CHRISTIANE FAURE	107 003 €
Association le CLAR	170 436 €
Association CHEUSSE (UPAEL)	91 942 €
Centre social et culturel LE PERTUIS	52 762 €
Ludothèque	86 800 €
Personnel mis à disposition ludothèque	73 437 €
Association EOLE	54 039 €
Association ECOLE D'AVENTURES ROCHELAISE	14 373 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 591 €</b>

PETITE ENFANCE	
LAEP AU PARADIS DES P'TITS BOUTS (Centre social et culturel Vent des Iles)	8 400 €
Halte-garderie SUCETTE ET GALIPETTE Halte-garderie MINI-CLUB TASDON jusqu'en août 2020 (Centre social et culturel Tasdon - Bongraine - Les Minimes)	0 €
Multi-accueil L'ILE AUX BAMBINS de septembre à décembre 2020 : 55 000 € 2021, année pleine : 165 000 € (Centre social et culturel Tasdon - Bongraine - Les Minimes)	115 500 €
LAEP. DESCARTES A JOUER (Centre social et culturel Jean Benoît)	39 200 €
LAEP BAC A SABLE (Centre social et culturel Christiane Faure)	4 900 €
Multi-accueil IL ÉTAIT UN PETIT NAVIRE (Centre social et culturel Christiane Faure)	147 977 €
Halte-garderie LES P'TITS PRINCES (Centre social et culturel Christiane Faure)	71 400 €
Multi-accueil MELI MELO	73 640 €
Multi-accueil PETIT A PETIT	87 312 €
Multi-accueil LES P'TITS FUTES	104 038 €
LAEP LA MAISONNEE (LES P'TITS FUTES)	11 900 €
Multi-accueil LA FARANDOLE	116 208 €
<b>TOTAL</b>	<b>780 475 €</b>

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et avenants correspondants conclus pour l'année 2021.

**Rapporteurs** : Mmes MADELAINE et MÂAMERI

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **4. ACTION SOCIALE. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Un montant de 463 110 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale.

Le Conseil municipal décide de procéder à une première répartition de ce crédit, pour un montant de 293 200 €, telle que détaillée ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclus.

L'opportunité d'un complément de subvention sera évaluée en fonction de l'activité et des comptes financiers des années 2020 et 2021, et fera éventuellement l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2021.

Nature 657.48 - Subventions

Associations	
ALTEA CABESTAN	32 548 €
Centre d'accueil "L'Escale "	
Centre d'accueil "L'Escale" - Auberge sociale	91 455 €
Régie de quartiers "Diagonales"	22 750 €
Mission populaire évangélique "La Fraternité"	15 627 €
SOS Amitié	2 800 €
Association Parler français	3 000 €
Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines	125 020 €
S/Total	293 200 €

**Rapporteur** : Mme MURAT

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **5. CENTRES SOCIAUX. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Un crédit de 785 500 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le domaine des Centres sociaux.

Le Conseil municipal décide de procéder à une première répartition de ce crédit, pour un montant de 549 850 €, telle que détaillée ci-dessous, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclus.

L'opportunité d'un complément de subvention sera évaluée en fonction de l'activité et des comptes financiers des années 2020 et 2021, et fera éventuellement l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2021.

Nature 657.48 - Subventions de fonctionnement

Centre social Villeneuve-les-Salines	73 850 €
Centre social Vent des Iles	49 420 €
Centre social Saint-Eloi - Beauregard	44 520 €
Centre social Tasdon - Bongraine - Les Minimes	44 660 €
Centre social Port-Neuf	90 300 €
Centre social Le Pertuis	101 850 €
Centre social Le Pertuis - l'Azimut	13 300 €
Centre social et culturel Christiane Faure	87 276 €
Association EOLE	44 674 €
dont 7 000 € en investissement en 2020 (camion)	
Total	549 850 €

Rapporteur : M. SEBBAR

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **6. JEUNESSE. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Un crédit de 500 709 € a été réservé en 2021 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse.

Le Conseil municipal décide de procéder à une première répartition de ce crédit, pour un montant de 343 153 €, telle que détaillée ci-dessous, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions conclus.

L'opportunité d'un complément de subvention sera évaluée en fonction de l'activité et des comptes financiers des années 2020 et 2021, et fera éventuellement l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2021.

Nature 657.48 - Subventions de fonctionnement

AFEV	8 736 €
CDIJ (Centre Départemental d'Information Jeunesse)	74 900 €
Cheusse (UPAEL)	32 291 €
Centre social Villeneuve-les-Salines	32 925 €
Centre social Vent des Iles	
- Subvention de fonctionnement	22 267 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	4 389 €
Centre social et culturel Christiane Faure	17 913 €
Centre social Saint-Eloi - Beauregard	10 092 €
Centre social Tasdon - Bongraine - Les Minimes	24 283 €
Centre social - Maison de quartier de Port-Neuf	32 611 €
Centre social Le Pertuis	
- Subvention de fonctionnement	49 525 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	7 779 €
Association EOLE	
- Subvention de fonctionnement	3 500 €
- Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat	21 942 €
Total	343 153 €

Rapporteur : Mme MADELAINE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **7. EGALITE DES GENRES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021**

Des crédits ont été ouverts au Budget primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de procéder au versement de subventions relevant de la délégation "Egalite des genres" pour un montant de 11 100 €.

L'opportunité d'un complément de subvention sera évaluée en fonction de l'activité et des comptes financiers des années 2020 et 2021, et fera éventuellement l'objet d'une délibération au cours du second semestre 2021.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

- ACFFM (Association Charentaise des Femmes et Familles de Marins) : 600 €  
Echanger et transmettre des informations entre associations dans le milieu économique et social, promouvoir la formation et la promotion personnelle et collective.
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 10 500 €  
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par l'accès au droit, l'emploi, la formation professionnelle, la santé.

Rapporteur : Mme MURAT

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **8. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

En raison de la crise sanitaire actuelle, un fonds de soutien exceptionnel alimenté par un gel de 5 % des subventions aux acteurs culturels dont le montant dépasse 50 000 € a été constitué.

Ce fonds a vocation à soutenir des acteurs fragilisés par la situation actuelle et/ou des projets ayant un lien direct avec la crise sanitaire.

Selon le niveau de consommation de ce fonds, une partie des sommes gelées pourra être restituée aux structures ayant abondé le fonds, par délibération du Conseil municipal à intervenir entre septembre et décembre 2021.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, régulier ou exceptionnel,
- d'autoriser la signature des conventions ou avenants avec Ultimatum, le Festival La Rochelle Cinéma, le Festival de la Fiction, le Centre social Le Pertuis et le Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines.

3114 - Expression musicale	Subvention ordinaire	Proposition Aide exceptionnelle	Observations
Cristal Production	12 600 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
<b>3115 - Expression chorégraphique</b>			
Centre Chorégraphique National	123 500 €		95 % du montant 2020, compte tenu du gel de 5 % / fonds Covid
Ultimatum	30 000 €		
Sine qua non art	14 000 €		
Cie Chrk'z	8 000 €		
5184 km - Cie Mboloh	1 000 €		
<b>313 - Théâtres</b>			
Compagnie Haute Tension	8 400 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
Compagnie l'Azile	5 600 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
Théâtre Amazone	4 200 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
La Baleine-cargo	6 000 €		
Compagnie Avis de Tempête	7 000 €		
La valise de poche	3 000 €		
Carabistouille	2 000 €	1 000 €	Complément exceptionnel pour le projet « Du Théâtre dans ton Oreille »
Toc Théâtre	3 000 €		
Le lynx à deux têtes	2 000 €		
Théâtre du voyage Intérieur	1 500 €		
O Tom Po Tom	1 500 €		
<b>3129 - Autres actions en faveur des arts plastiques</b>			
Terra Amata	4 000 €		
Festival Zéro1 Arts numériques	3 500 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
Gaspard 17	3 000 €		
Arthaé	1 300 €		
Paon Paon Prod		3 000 €	Soutien exceptionnel pour le projet « Face cachée »
<b>3149 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel</b>			
FEstival La Rochelle CineMA	66 500 €		50 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitif et du format du festival 2021
Festival de la Fiction	15 000 €		Reconduction du montant 2020 (soit 50 % de celui prévu dans la convention pluriannuelle) dans l'attente des comptes définitifs et du format du festival 2021
Latitude Sport Organisation (Festival Film d'Aventure)	13 000 €	2 500 €	Complément exceptionnel pour la diffusion en ligne de films consacrés au Vendée Globe
<b>3239 - Autres actions en faveur de la conservation et de la diffusion du patrimoine</b>			
Mémoria		1 000 €	Visites patrimoniales sur les traces de la traite négrière dans le cadre du « mois des mémoires »
<b>3319- Autres actions en faveur de l'action culturelle</b>			
Centre social Le Pertuis - action culturelle	38 000 €		50 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs et du programme d'actions maintenu
Collectif des associations - VLS	7 500 €		La réduction de 8 500 € correspond à la part de subvention non consommée sur l'année 2020 (comptabilisé en produit constaté d'avance)
L'Horizon	11 600 €		70 % du montant 2020, dans l'attente des comptes définitifs
<b>TOTAL</b>	<b>396 700 €</b>	<b>7 500 €</b>	

**Rapporteur** : Mme BENGUIGUI

**Adopté** : 39 voix

**Abstentions** : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

**Non votant** : 1 (M. AZOUAGH)

## **9. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE TOURISME & EVENEMENTS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET DANSE**

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2021 afin d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Tourisme & Evénements.

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.

Le Conseil municipal décide d'allouer la subvention suivante :

- Spectacle Art et Danse - 19 juin 2021 : . 3 000 €  
Association Art et Danse

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **10. CARRE AMELOT. CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE RESEAU DIAGONAL. AUTORISATION DE SIGNER**

Le Carré Amelot prévoit la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le soutien du Réseau Diagonal pour un projet photographique intergénérationnel impliquant un EHPAD, des commerçants et un établissement scolaire sur l'année 2021 autour d'une série de portraits et reportages sur l'idée d'avoir 20 ans.

La mise en place de ce projet d'éducation artistique et culturelle nécessite la signature d'une convention d'aide à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle avec le Réseau Diagonal pour l'année 2021.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre des activités du Carré Amelot,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **11. PPRT PICOTY-SDLP. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit la mise en œuvre de mesures foncières pour acquérir les maisons situées dans le secteur défini par le PPRT (droit de délaissement) ainsi que la réalisation de travaux de renforcement du bâti pour les habitations exposées aux effets thermiques et de surpression dans les zones De1, B1, b1 et b3.

A ce titre, dans le cadre d'un programme d'accompagnement des riverains, une convention de financement pour la réalisation de travaux de renforcement du bâti prescrits (logements) a été signée le 27 décembre 2018 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les sociétés PICOTY et SDLP, le Grand Port Maritime, la Ville de La Rochelle, l'Etat, PROCIVIS Poitou-Charentes.

Cette convention arrive à échéance le 22 juin 2022.

La loi de finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 a officialisé en son article 117 la prolongation des dispositions du crédit d'impôt PPRT jusqu'au 31 décembre 2023 et le report de l'échéance de réalisation des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée et d'exploiter la possibilité offerte par la loi de finances, transposée dans le Code de l'environnement pour accompagner le maximum de riverains dans la protection de leur logement.

Ainsi, un avenant à la convention du 27 décembre 2018 doit être adopté pour proroger ses effets jusqu'au 30 juin 2024, le paiement des soldes de factures devant être réglé au plus tard le 30 décembre 2023.

Le comité de pilotage du PPRT s'est réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux signée en 2018,
- d'autoriser M. le Maire à le signer,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Rapporteur : M. DUBOIS

Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET; GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

## **12. PPRT PICOTY-SDLP. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit la mise en œuvre de mesures foncières pour acquérir les maisons situées dans le secteur défini par le PPRT (droit de délaissement) ainsi que la réalisation de travaux de renforcement du bâti pour les habitations exposées aux effets thermiques et de surpression dans les zones De1, B1, b1 et b3.

A ce titre, un programme d'accompagnement des riverains a été élaboré par la Ville de La Rochelle et un opérateur a été recruté à la suite d'une procédure de mise en concurrence afin de réaliser les diagnostics de travaux à réaliser et faciliter les démarches techniques, administratives et financières des propriétaires maîtres d'ouvrage.

L'Etat participe au financement de la mission de l'opérateur dans les conditions décrites dans une convention de financement signée avec la Ville le 22 novembre 2018. Cette convention arrive à échéance le 22 juin 2022.

La loi de finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 a officialisé en son article 117 la prolongation des dispositions du crédit d'impôt PPRT jusqu'au 31 décembre 2023 et le report de l'échéance de réalisation des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée et d'exploiter la possibilité offerte par la loi de finance, transposée dans le Code de l'environnement pour accompagner le maximum de riverains dans la protection de leur logement.

Ainsi, un avenant à la convention du 22 novembre 2018 doit être adopté pour proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2024 (tout solde opération compris).

Le comité de pilotage du PPRT s'est réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Picoty-SDLP,
- d'autoriser M. le Maire à le signer,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Rapporteur : M. DUBOIS

Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET; GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

### **13. PPRT PICOTY. SDLP. BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE DANS LE PERIMETRE DES MESURES FONCIERES**

Une parcelle située chemin des Remblais à La Rochelle, est la propriété des héritiers de M. G.P.C dont la succession est administrée par M<sup>e</sup> LABBÉ, notaire à La Rochelle.

Elle se situe dans le périmètre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques Picoty-SDLP dans lequel un droit de délaissement a été institué. Aucune réponse positive n'a été retournée aux propositions d'acquisition formulées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF).

Par procès-verbal du 21 décembre 2020 établi par M. le Maire, la situation d'abandon suivante a été décrite :

"Elle [la parcelle] comporte une maison d'habitation individuelle en rez-de-chaussée avec un garage sur rue et une annexe en fond de parcelle.

Le garage a été muré par les services techniques de la commune en janvier 2019 à la suite du constat d'un dépôt sauvage d'ordures à l'intérieur.

Le mur de clôture sur rue et le portillon d'entrée sont dégradés et envahis par la végétation.

La cour entre la maison et la clôture est totalement envahie par la végétation, de même que le pignon latéral sud-ouest.

Les ouvertures que l'on peut apercevoir depuis la rue ou le chemin à l'arrière sont dépourvues de vitrages, voire de menuiseries. Renseignement pris auprès du service de distribution d'eau potable, il n'y a plus de consommation depuis le 28 septembre 2011.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- la parcelle devra être défrichée et les végétaux de taille supérieure à 2 m et plantés à une distance inférieure à deux mètres des clôtures devront être coupés,
- la végétation qui recouvre les murs devra être retirée afin de ne pas fragiliser les murs,
- le bâtiment devra être mis hors d'air afin d'éviter des squats et dépôts de débris à l'intérieur (remplacement des menuiseries)".

Le procès verbal a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- M<sup>e</sup> LABBE, notaire de la succession de M. G.P.C le 23 décembre 2020,
- M<sup>e</sup> ARCOUET, notaire de la succession de M. P.C, fils de M. G.P.C le 23 décembre 2020.

Il a été affiché :

- sur les panneaux légaux d'affichage de la Mairie de La Rochelle et de la Mairie de proximité de Laleu du 22 décembre 2020 au 8 avril 2021 avec le courrier de notification aux propriétaires, titulaires de droits réels et personnes intéressées à la succession de M. G.P.C,
- sur le mur de clôture de la parcelle concernée depuis le 31 décembre 2020.

Il a fait l'objet d'une insertion dans la presse locale :

- le 5 janvier 2021 dans Sud-Ouest,
- le 8 janvier 2021 dans le Littoral.

La dernière formalité ayant été accomplie le 8 janvier 2021, le délai de trois mois pour mettre fin à l'état d'abandon s'achevait le 8 avril 2021.

Un second procès-verbal du 12 avril 2021 établi par M. le Maire constate définitivement l'état d'abandon de ladite parcelle en ce qu'aucune intervention destinée à faire cesser l'état d'abandon n'a été mise en œuvre.

Ce procès-verbal est mis à disposition du public depuis sa signature à la Mairie de proximité de Laleu 21 rue de la Muse 17000 LA ROCHELLE.

Tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de décider de déclarer la parcelle située chemin des Remblais à La Rochelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation en vue d'un objet d'un intérêt collectif afin de déconstruire le bien sis sur la parcelle pour :

- permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : réalisation d'une zone verte entre les cuves d'hydrocarbures et le quartier d'habitation,
- ne pas exposer d'éventuels occupants de l'habitation aux effets thermiques et de surpression en cas d'accident technologique dans les dépôts pétroliers.

Un dossier de déclaration d'utilité publique simplifié comprenant :

- une notice explicative présentant le projet,
- le plan parcellaire et la liste des propriétaires,
- une évaluation sommaire du coût d'acquisition,
- les procès-verbaux des 21 décembre 2020 et 12 avril 2021,

sera mis à disposition du public pendant une durée supérieure à un mois à la Mairie de proximité de Laleu 21 rue de la Muse pendant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Un avis de consultation sera affiché sur les panneaux légaux de la Mairie de La Rochelle et de la Mairie de proximité ainsi que sur le mur de clôture de la parcelle concernée sept jours avant la date de mise à disposition du dossier au public. Une notification du dossier sera adressée à M<sup>e</sup> LABBÉ.

La procédure d'expropriation sera conduite au profit de l'EPF avec cofinancement de cette acquisition dans le cadre de la convention de financement des mesures foncières du PPRT signée en 2014 modifiée en 2020 et qui fait l'objet d'un nouvel avenant pour l'acquisition de la parcelle en question.

A la fin des opérations d'acquisition et de démolition, le foncier sera cédé à la Ville de La Rochelle tel que le prévoit la convention opérationnelle de mise en œuvre des mesures foncières, qui sera également amendée par avenant.

Considérant qu'il est d'utilité publique de poursuivre l'expropriation de la parcelle concernée située chemin des Remblais à La Rochelle,

Considérant l'avis favorable de M. le Préfet sur la désignation de l'EPF Nouvelle-Aquitaine comme bénéficiaire de l'expropriation de la parcelle concernée située chemin des Remblais à La Rochelle par courrier du 22 février 2021,

Considérant l'avis favorable de l'EPF pour être bénéficiaire de l'expropriation de cette parcelle concernée située chemin des Remblais à La Rochelle,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des financeurs des mesures foncières du PPRT Picoty-SDLP lors du comité de pilotage du 11 mars 2021,

Le Conseil municipal décide :

- de déclarer la parcelle concernée située chemin des Remblais à La Rochelle en état d'abandon manifeste,
- d'en poursuivre l'expropriation au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en vue d'un objet d'intérêt collectif relevant de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : réalisation d'une zone verte entre les cuves d'hydrocarbures et le quartier d'habitation et ne pas exposer d'éventuels occupants de l'habitation aux effets thermiques et de surpression en cas d'accident technologique dans les dépôts pétroliers,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Rapporteur : M. DUBOIS

Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

#### **14. PPRT PICOTY-SDLP. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA MAITRISE FONCIERE DES MAISONS EN DROIT DE DELAISSEMENT**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PICOTY/SDLP approuvé le 26 décembre 2013 prévoit par la mise en œuvre de mesures de délaissement, la maîtrise foncière des habitations situées au plus près des dépôts pétroliers situées à La Rochelle chemins des Remblais et des Sablons.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT a été signée le 19 décembre 2014 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, l'Etat, les sociétés PICOTY et SDLP et l'Etablissement Public Foncier. Cette convention a pour objet le financement des acquisitions de terrains bâtis et tous les frais y afférents dont les démolitions. Cette convention a été prorogée par avenant du 18 décembre 2020:

Une convention opérationnelle signée le 4 décembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle permet de faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des opérations. Cette convention a été prorogée par avenant du 2 décembre 2020.

Dans le périmètre concerné, se situe une maison cadastrée BI 146 à l'état d'abandon, inoccupée depuis des années dont la succession est en cours. Malgré plusieurs propositions d'achat faites auprès du notaire, l'acquisition par exercice du droit de délaissement n'a pas pu être réalisée.

Toutefois, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée. Cette procédure relève de la compétence du Maire. Aussi, la Ville de La Rochelle a la possibilité d'y recourir et aboutir, à terme, à une expropriation pour cause d'utilité publique (procédure simplifiée) pour réalisation du projet de réaménagement du site.

Le portage foncier des mesures foncières du PPRT a été confié à l'EPF.

L'expropriation consécutive à la procédure d'abandon manifeste serait donc réalisée au profit de l'EPF avec cofinancement de cette acquisition dans le cadre de la convention de financement des mesures foncières signée en 2014.

Par courrier du 22 février 2021, M. le Préfet a donné son accord de principe sur ces dispositions sous réserve de l'accord de tous les cofinanceurs. Le comité de pilotage du PPRT s'est ensuite réuni le 11 mars 2021 pour valider ces dispositions.

Ainsi, un nouvel avenant à la convention opérationnelle signée en 2014 et prorogée en 2020 doit être adopté afin de prendre en compte cette procédure exceptionnelle:

En cas d'échec d'une acquisition par exercice du droit de délaissement, une procédure de déclaration d'abandon manifeste puis d'acquisition de cette maison en état d'abandon peut être engagée, compte tenu du mauvais état de ce bien.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle relative à la maîtrise foncière des emprises foncières du périmètre identifié dans le PPRT Picoty-SDLP,
- d'autoriser M. le Maire à le signer,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

**Rapporteur** : M. DUBOIS

Adopté : 40 voix

Abstentions : 9 (MM. COSSET, GAUVIN, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, Mmes KOFFI, VRIGNAUD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

## **15. GESTION DU TRAIT DE COTE ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA BAIE DE PORT-NEUF. CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL- AUTORISATION DE SIGNER**

Les travaux de protection de la baie de Port-Neuf sont réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Agglomération rochelaise. Le cas particulier du centre de soins de la Croix-Rouge, situé en dehors du bassin de risque de la baie, a été traité dans le cadre de la même action PAPI et les deux ouvrages de protection seront entretenus par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence.

A ces fins, une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime sera conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération.

Entre les deux ouvrages, il existe un cordon d'enrochements de 110 mètres linéaires qui ne dispose d'aucune autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) dispose que les dépendances du Domaine Public Maritime (DPM) présentant un aspect pérenne, situées en dehors des limites administratives des ports, doivent faire l'objet d'une concession d'utilisation du DPM.

La Ville de La Rochelle assure historiquement l'entretien de ces enrochements et s'agissant d'un ouvrage de maintien du trait de côte sans vocation de défense contre les inondations, elle est donc identifiée par l'Etat comme concessionnaire.

Une convention de concession d'utilisation d'une durée de 30 ans doit être signée entre l'Etat et la Ville de La Rochelle. Elle pourra être révoquée notamment dans le cas où le bénéficiaire (la Ville) ne serait plus le titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui motivait l'octroi de la concession.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'ouvrage, il n'y aura pas de redevance domaniale.

Considérant la demande d'avis de M. le Préfet sur le projet de convention de concession d'utilisation par courrier du 6 novembre 2019 et la réponse de M. le Maire du 21 janvier 2020,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel situé secteur Port-Neuf - Croix-Rouge,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **16. PLATEFORME NAUTIQUE ET SPORTIVE DES MINIMES. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER**

Faisant de l'arrivée de Trib ord sur le site une opportunité, la Ville de La Rochelle a décidé d'engager un projet de requalification complète de la plateforme des Minimes afin de répondre à plusieurs objectifs :

- faire disparaître les conflits d'usage actuels du site (jusqu'en juillet 2019, présence de logements collectifs dans l'ex-maison de la Francophonie, destinés à des étudiants étrangers en plein milieu de l'espace nautique. Ces flux de locataires et de véhicules croisent les écoles de voile, d'où des risques de croisement de flux véhicules/flux locataires/flux d'enfants et adultes des écoles de voile/flux de plaisanciers privés),
- mettre aux normes en termes d'accessibilité PMR ainsi que pour les autres formes de handicap à la fois les espaces publics et les bâtiments et mettre aux normes les bâtiments en termes de sécurité,
- développer les performances énergétiques en visant une haute performance environnementale et l'innovation,
- optimiser les pratiques sportives des différents clubs rassemblant plus de 1 400 licenciés, plus de 4 000 scolaires passant sur ce site tous les ans, ainsi que tous les pratiquants non licenciés, développer l'accueil de nouveaux athlètes et encourager des expériences partagées,
- conforter et développer le rayonnement national et international du site.

Ainsi, les travaux projetés pour cette opération consistent en :

- la démolition de l'ancien bâtiment "Centre nautique des Minimes",
- la réhabilitation du bâtiment qui héberge le Pôle France (590 m<sup>2</sup>),
- la réhabilitation et la démolition partielle de l'ancienne "maison de la Francophonie" (1 050 m<sup>2</sup>),
- la construction d'un nouveau bâtiment (1 680 m<sup>2</sup>) qui accompagne une place de village, véritable cœur du projet traité en îlot de fraîcheur,
- la construction d'espaces de stockage sur le parc à bateaux (650 m<sup>2</sup>).

Le projet se veut sobre et fonctionnel avec une ambiance à caractère nautique. L'architecture est affirmée, et elle apporte une cohérence à l'ensemble du môle.

Les travaux se dérouleront à partir du dernier trimestre 2021, pour une durée de 2 ans environ.

Le projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire, comprenant les démolitions nécessaires, ainsi que les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté : 48 voix

Non votant : 1 (M. le MAIRE)

#### **17. STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE L'ENCAN. GRATUITE DES DEUX PREMIERES HEURES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19**

Depuis le 18 janvier 2021 un centre de vaccination à l'Espace Encan est ouvert afin de pouvoir vacciner la population dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus.

Le nombre de pistes de vaccination a été augmenté de 3 à 10, permettant ainsi de vacciner près de 900 personnes chaque jour, ce nombre étant amené à augmenter dans les semaines à venir au fur et à mesure de la mise à disposition de doses vaccinales.

Le temps nécessaire sur place pour le patient peut dépasser une heure, compte tenu des démarches administratives, de la consultation médicale préalable, de la vaccination puis de la nécessaire période de surveillance post-vaccinale.

La gratuité du stationnement, dans les parkings municipaux dits "barriérés", est actuellement d'une heure.

Cette mesure doit être adaptée pour le parking de l'Encan afin d'accompagner la vaccination du plus grand nombre de personnes.

Il est proposé de rendre gratuites les deux premières heures de stationnement dans le parking municipal de l'Encan, le temps du fonctionnement du centre de vaccination de l'Espace Encan.

Le Conseil municipal décide :

- la gratuité exceptionnelle du stationnement pendant les deux premières heures dans le parking susvisé jusqu'à la fin du fonctionnement du centre de vaccination,
- de modifier en conséquence temporairement la grille tarifaire adoptée par la délibération du 11 juillet 2016 pour le parking mentionné ci-dessus.

Rapporteur : M. PRENTOUT

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **18. REDEVANCE DE STATIONNEMENT EN VOIRIE. RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES**

Par délibération du 16 octobre 2017, la Ville de La Rochelle a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif de Dépénalisation du stationnement en voirie applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville de La Rochelle a ainsi institué une redevance de stationnement sur la voirie, payable selon deux modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur, ou application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur,
- sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait PostStationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un FPS dispose :

- d'un délai maximum de 72 h pour bénéficier d'un montant minoré (17 €) selon quatre modes de paiement (horodateur, application mobile, guichet FPS ou site internet de la Ville),
- d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter au taux plein (30 €).

L'utilisateur peut contester le FPS émis à son encontre en formant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois.

Le RAPO est soumis à des conditions particulières de forme, sous peine d'irrecevabilité ; ainsi, l'utilisateur doit transmettre obligatoirement, soit de manière dématérialisée sur le site de la Ville, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le Système d'Immatriculation des véhicules.

L'utilisateur peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Une réponse au RAPO doit être notifiée dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel doit être établi par la personne chargée de statuer sur les RAPO, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie précise la nature des informations devant figurer dans ce rapport : il s'agit principalement des moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO, ainsi que l'analyse de ces recours et de leur évolution par rapport à l'année précédente.

A titre d'information, l'évolution est la suivante :

	2018	2019	2020
Nombre de FPS émis	37 876	58 331	52 836
Nombre de RAPO traités	1 094	889	722

Le rapport joint en annexe détaille les RAPO traités pour l'année 2020 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires en matière de redevance de stationnement.

Rapporteur : M. PRENTOUT

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis	Nombre de décisions de rejet CCSP	Nombre de décisions d'annulation CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	430	8	10	420	10	131	299		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	292	8	2	290	2	102	190		
Ensemble des RAPO formés	722	8	12	710	12	233	489		

	Nombre total	Nombre usagers résidant dans la commune	Nombre usagers résidant en dehors de la commune
<b>Motifs de contestation du FPS</b>			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	151	63	88
Le requérant allègue être de bonne foi	70	36	34
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	1	1	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	6	2	4
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPD</b>			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	38	9	29
Le requérant ne produit aucun motif	1	1	0
Le requérant est hors délai	36	18	18
Autres	4	2	2
<b>Motif de rejet du RAPD</b>			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPD	52	20	32
Le FPS était fondé	80	42	38
Autres	1	0	1
<b>Motifs d'annulation</b>			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1
L'utilisateur apporte les éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	1	1	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	17	7	10
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	30	3	27
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	106	52	54
Autres	126	40	86
<b>Total de l'ensemble des RAPD formés</b>	<b>722</b>		

## 19. CIMETIERES COMMUNAUX. REVISION DES TARIFS

Les tarifs des cimetières rochelais font l'objet d'une révision annuelle, selon un rythme régulier. Ils ont ainsi été fixés en dernier lieu par délibération du 14 décembre 2020.

Les caractéristiques des concessions doivent être modifiées pour tenir compte des évolutions des dimensions des cercueils, qui nécessitent des superficies plus importantes.

La grille tarifaire doit également être revue afin d'assurer une plus grande cohérence entre les catégories de concessions (cavurne/terrain), ainsi qu'entre les différentes superficies.

Il est également proposé de tenir compte des durées concédées et ainsi faciliter la rotation et la reprise des concessions. Ces reprises sont indispensables pour répondre au mieux à la fois aux besoins des familles et aux obligations légales relatives au nombre d'emplacements disponibles.

Enfin, la loi de finances pour 2021 a supprimé les taxes funéraires sans compensation financière. Il est proposé de répercuter la perte de recettes correspondante, soit près de 100 000 €, dans la révision tarifaire des concessions, étant précisé que les recettes de concessions permettent d'assurer l'entretien des cinq cimetières rochelais et de leurs 45 000 emplacements.

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, les tarifs relatifs à l'ensemble des cimetières communaux selon le tableau suivant :

Cavurne (emplacement 1 m <sup>2</sup> )	15 ans	128 €
	30 ans	255 €
	50 ans	425 €
Columbarium collectif	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
	50 ans	800 €
Concessions de terrain 2 m <sup>2</sup>	15 ans	256 €
	30 ans	510 €
	50 ans	1 020 €
Concessions de terrain 2,50 m <sup>2</sup>	15 ans	319 €
	50 ans	638 €
	50 ans	1 275 €
Concessions de terrain 4,80 m <sup>2</sup>	15 ans	612 €
	30 ans	1 224 €
	50 ans	2 448 €
Concessions de terrain 6,25 m <sup>2</sup>	15 ans	797 €
	30 ans	1 594 €
	50 ans	3 188 €

Caveau provisoire	entrée	8 €
	le 1 <sup>er</sup> mois	8 €
	le 2 <sup>e</sup> mois	8 €
	le 3 <sup>e</sup> mois	8 €
	le 4 <sup>e</sup> mois	12 €
	le 5 <sup>e</sup> mois	14 €
	le 6 <sup>e</sup> et dernier mois	21 €

Rapporteur : Mme VETTER  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **20. RESSOURCES HUMAINES. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE COORDINATEUR DE LA MAISON DES ECRITURES. CONTRAT DE PROJET**

Le projet de la "Maison des écritures", qui est entré en vigueur en avril 2019, nécessite la réorganisation de la Direction de la Culture.

Après plusieurs mois de fonctionnement "hors les murs" et trois programmes d'artistes en résidence et de manifestations, la Maison des écritures a été dotée, en 2020, de bâtiments dédiés.

Depuis son lancement, la Maison des écritures a tissé des partenariats concrets avec les principaux acteurs culturels locaux : la Sirène, le Centre Intermondes, les Médiathèques, le Conservatoire, le CCN, la Coursive, le CNAREP, les associations culturelles rochelaises, les artistes et compagnies locales ainsi que les librairies indépendantes.

La Maison des écritures est identifiée comme un lieu de référence pour l'accueil d'auteurs et artistes français et étrangers.

A travers ces accueils, elle permet aux médiathèques de quartier, aux musées municipaux, aux centres sociaux ou encore aux écoles, de nombreuses rencontres et échanges.

Le changement d'échelle ayant entraîné une montée en charge progressive de l'activité, il est proposé de créer un poste de coordinateur.trice de projets culturels, à plein temps et relevant du grade de rédacteur territorial - catégorie hiérarchique B - afin de seconder le Directeur de projets dans sa mission d'installation dans les murs et d'animation du projet dans ses multiples dimensions.

Le contrat prendra fin à la mise en œuvre opérationnelle et intégrée à l'action culturelle, de la "Maison des écritures". De même, ce contrat prendra fin si, après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la mission prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le caractère non permanent de cette mission nécessite de retenir la candidature justifiant d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion de projet en matière culturelle, et en particulier dans le monde de l'écriture.

Le Conseil municipal décide :

- de créer au tableau des effectifs ce poste non permanent de catégorie B, RIFSEEP B2, pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire par contrat de projet :
  - o cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et titres permettant l'accès à cet emploi,
  - o sa rémunération s'effectuera en référence à la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **21. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), et bénéficiant de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Ville de La Rochelle peut être sollicitée pour accueillir du personnel en situation de handicap sous la forme de mise à disposition par les établissements spécialisés gérant les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT), tels que l'ADEI, l'APAGESMS, l'association Emmanuelle, la Fondation Diaconesses de Reuilly, le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, l'association Messidor ou l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) de Charente-Maritime.

Ces mises à disposition d'une durée limitée peuvent s'effectuer dans les métiers présents au sein des ESAT et des services de la Ville de La Rochelle : espaces verts, propreté urbaine, entretien des locaux, travaux de blanchisserie, restauration notamment.

Le remboursement de ces mises à disposition s'effectuerait sur la base d'un coût horaire précisé dans chaque convention de mise à disposition entre 10 € et 13 € HT de l'heure selon les situations.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise en place de conventions de mise à disposition entre ces établissements et la Ville de La Rochelle en fonction des sollicitations et des possibilités d'accueil,
- d'autoriser M. le Maire à les signer,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **22. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET). VALORISATION FINANCIERE**

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), mis en place pour la fonction publique de l'Etat en 2002, a été transposé, en 2004, à la fonction publique territoriale, avec quelques différences tenant à la spécificité des collectivités territoriales.

Le CET permet au fonctionnaire :

- d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre,
- ou d'en obtenir une compensation financière.

Il appartient à l'instance délibérante, après avis du comité technique, d'autoriser ou non la valorisation financière des jours épargnés et d'en fixer les conditions.

Lors de l'instauration de ce dispositif mais également au moment de sa réforme en 2010, un consensus s'est dégagé au sein des instances pour ne pas autoriser la valorisation financière des jours épargnés.

Pour rappel, l'indemnisation des jours épargnés intervient sur la base des montants journaliers bruts, variables selon la catégorie à laquelle appartient l'agent, fixés par un arrêté du 28 août 2009 :

- pour la catégorie C, ce montant brut est de 75 €,
- pour la catégorie B, il est de 90 €,
- pour la catégorie A, de 135 €.

Il convient de préciser que suite à une évolution réglementaire, le paiement des jours CET est de droit aux ayants droit d'un agent décédé en position d'activité.

Il est proposé d'étendre cette possibilité d'indemnisation dans des cas limitativement énumérés aux situations suivantes :

- situation des agents placés en congé de santé de manière continue avant d'être placé en retraite pour invalidité suite à l'avis des instances concernées,
- situation des agents placés en congé de santé de manière continue avant leur départ en retraite.

Dans les deux cas, l'agent doit se trouver dans la situation d'être empêché, pour des arrêts de santé, de poser les jours épargnés avant de bénéficier de son droit à retraite.

Le Comité technique a émis un avis en date du 10 février 2021.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le paiement des jours épargnés sur un Compte Epargne Temps dans les conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **23. MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER**

Certains marchés relatifs à des prestations d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Ils concernent essentiellement les garanties de dommages aux biens, l'assurance de la flotte automobile de la CDA, la garantie "Tous risques exposition", le bris de machines et les instruments de musique du Conservatoire.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle.

En accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence. Il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la signature et la notification des marchés à intervenir, ainsi que le suivi d'exécution.

Les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de prestations d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **24. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIEN MOBILIERS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE**

Le 22 février 2021, quatre ventes aux enchères ont été organisées sur le site WEBENCHERES pour :

- un camion Kerax 260.19 polybras et gravillonneur de marque RENAULT, immatriculé BT-782-MZ, pour une mise de départ de 8 500 €,
- une chargeuse-pelleteuse 3CX Major de marque JCB, pour une mise de départ de 7 500 €,
- un camion benne 35C12 de marque IVECO, immatriculé 3749-XR-17, pour une mise de départ de 850 €,
- un camion plateau P93ML porte-mât et grue de marque SCANIA, immatriculé DJ-464-ED, pour une mise de départ de 6 000 €.

A l'issue des ventes aux enchères ainsi réalisées :

- la société Garage WILSON, sise à LA BARDE (17360), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 17 868 € pour le camion Kerax 260.19 polybras et gravillonneur de marque RENAULT,
- la société FPN BRETAGNE, sise à MOUTIERS (35130), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 27 343 € pour la chargeuse-pelleteuse 3CX Major de marque JCB,
- la société REPARE-ECO, sise à STE MAURE DE TOURAINE (37800), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 6 900 € pour le camion benne 35C12 de marque IVECO,
- la société MAROCCO MATERIEL, sise à AUTERIVE (31190), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 9 116 € pour le camion plateau P93ML porte-mât et grue de marque SCANIA,

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions précitées,
- autorise M. le Maire à vendre les biens considérés aux enchérisseurs ci-dessus désignés et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **25. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 10°, 16°, 24°,
- l'arrêté du 20 novembre 2020 par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - La Rochelle Ju Jitsu Self Défense Kendo - Prêt de tatamis (décision du 10 mars 2021),
  - La Rochelle Judo 17 - Ju Jitsu Self Défense Kendo - Prêt de tatamis (décision du 10 mars 2021),
  - 4 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
  - 6 chauffeuses - Centre social Villeneuve-les-Salines - Cession à titre gratuit (décision du 23 mars 2021),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - Cts PETRIAT c/PC DIDIER et MORET - PC Rue Germain Soufflot (décision du 9 mars 2021),
  - M. F. c/Commune de La Rochelle - Ivresse publique manifeste - Autorisation de défendre (décision du 17 mars 2021),
  - M. S. c/Commune de La Rochelle - Autorisation à défendre (décision du 17 mars 2021),

- d'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Communauté CapDémat (décision du 2 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités territoriales - AFIGESE (décision du 4 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des documentalistes des Collectivités territoriales - INTERDOC (décision du 8 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à Plante et Cité (décision du 12 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association de défense de la chèvre poitevine - ADDCP (décision du 12 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à GDS 17 pour la défense des ovins et des caprins (décision du 12 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Com 17 (décision du 12 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'association ALIENOR, Conseil des musées (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à Plateforme Océan Climat - POC (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle - AMCSTI (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association du réseau des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire de La Rochelle - ESCAL'OCEAN (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil international des musées (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion au Réseau national des Collections Naturalistes - RECOLNAT (décision du 17 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (décision du 22 mars 2021),
  - Année 2021 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Pollinariums Sentinelles de France - APSF (décision du 22 mars 2021).

Rapporteur : M. GUIRAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La Rochelle,

**P. LE MAIRE**  
et par délégation,  
La Première Adjointe :



**Catherine LÉONIDAS**  
*Signé électroniquement*

Compte rendu affiché le 30 avril 2021